YERRES

*Relations Publiques*
*N°Tél : 01 69 49 76 15*
*N/Réf : NDA/SB/CD*

**DECISION N° 99/183**

**OBJET : Convention de prestations de service relative au dispositif préventif de secours mis en place pour le bal et le feu d'artifice du 13 juillet, conclue avec la CROIX ROUGE**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune est tenue dans le cadre du bal et du feu d'artifice qui auront lieu le 13 juillet, dans le Parc Caillebotte, de prévoir un dispositif de secours durant cette manifestation

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la Croix Rouge- Comité de Crosne-Yerres - sise 29 ter avenue Jean Jaurès - 91560 CROSNE

**DECIDE**

DE signer avec ladite Association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à un dispositif de secours pour un montant de 2 000 Frs TTC ( présence de 20h30 à 2h00)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 9 juillet 1999

REÇU LE
12 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN